**POUR LE CONFROT DE TOUS,**

**MERCI DE RESPECTER LES REGLES ET USAGES DE VIE DE CET IMMEUBLE**

1. **VIE DANS L’IMMEUBLE**

Dans l’usage de la chose louée, le locataire est tenu d’avoir pour les personnes occupants l’immeuble les égards qui leur sont dus. Il évite tout acte troublant le bon voisinage ou choquant les us et communs de l’endroit.

Pour rendre la vie entre cohabitant plus agréable et préserver l’état de l’immeuble, le locataire :

* Evite de nuit comme de jour, les bruits excessifs qui peuvent incommoder les voisins. Il respect leur repos de 22 heures à 7 heures.
* Maintenant libre le passage dans les cages d’escaliers, paliers, corridors et abordsde l’immeuble et n’y entrepose pas des objets, sauf avec l’accord écrit du bailleur.
* Ne nuit pas au bon respect de l’immeuble et des locaux communs, notamment en collant des affiches ou autres publicités dans les couloirs ou sur les boîtes aux lettres (si vous ne souhaitez pas de publicité, mettre un sticker STOP PUB sinon la publicité est jetée dans les containers prévus à cet effet)
* Ne garnit pas ses balcons et fenêtres de plantes qui incommodent les autres locataires, détériorent la façade ou risquent de provoquer des accidents.
* N’entrepose pas des objets dangereux, ni effectue des travaux dangereux contraires à l’usage convenu.
* Nettoie les salissures anormales et répare les dégâts faits à l’extérieur des locaux loués par lui-même, sa famille, ses fournisseurs, ses invités ou ses animaux.
* S’abstient de secouer tapis, balais et brosses dans les escaliers et paliers, aux fenêtres et hors des balcons.
* Ne nettoie rien par les fenêtres ou balcons, en particuliers de la nourriture pour les animaux (pigeons, mouettes, etc.)

1. **DECHETS**

Le locataire dépose les déchets triés aux endroits prévus par le bailleur ou par la commune. Il se conforme aux instructions qui lui sont données à ce sujet. Dans tous les cas, le locataire supporte les frais et taxes en rapport avec le tri, la gestion et l’évacuation des déchets ménagers. (si vous avez des encombrants vous devez prévenir la concierge et prouver que vous avez fait les démarches avec la commune ou une autre société privée pour enlèvement avant d’entreposer les objets)

1. **ANIMAUX**

La détention de chiens, chats ou autres animaux est tolérée, à condition qu’ils ne gênent pas les autres locataires ou qu’ils ne provoquent pas de dégâts, ni salissures à l’immeuble ou à ses abords. Si tel n’est pas le cas, le bailleur se réserve le droit de résilier le bail. Les animaux réputés dangereux sont interdits.

1. **ASCENSEUR**

Sauf convention contraire, l’ascenseur est réservé aux transports de personnes. Les détériorations causées par tout autre usage sont à la charge du fautif. Les enfants usent de ce mode de transport le font sous la responsabilité des parents.

1. **SALETES DUES AU LOCATAIRE**

Même s’il existe un service de conciergerie, le locataire procède au nettoyage et à la remise en états de l’allée, de l’escalier, de l’ascenseur et des locaux communs, ainsi que leurs accès, lorsqu’ils ont été salis ou détériorés par lui, ses proches, ses visiteurs, ses fournisseurs ou par des animaux dont il est le détenteur.